

**SAAR ASSURANCES GUINÉE CONAKRY SA**

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES AU CAPITAL DE GNF 10.000.000.000, AGREMENT n°D/2013/CAM/LOA/011 RCCM/GC-KAL/044.136A/2013, SIEGE SOCIAL Coléah - CONAKRY - BP 3880, REPUBLIQUE DE GUINÉE, TEL: 00 (224) 623 29 55 94 / 662 00 55 55

RC 0869 AO

NISSAN NAVARA

RC 0869 AO

Facture N° 10000016-2020-3050000367

SOUSCRIPTEUR

39110

MT-SOLUTION

CONAKRY

N° CONTRIBUTABLE :

Assurance **Flotte Automobile**

Police N° **305 10000016**

Avenant

1

Avenant d'incorporation

Date d'effet **30/04/2020 00:00**

Date d'expiration **23/04/2021**

Référence

Sans tacite reconduction

Bureau Souscription

305 GRAS SAVOYE

Risque(s) Assuré(s) : Flotte 305-10000016

Prime Nette	419.532
Accessoires	10.000
TAXE	51.544
FGA	7.151
CEDEAO	100.000

Total à Payer =

588.227 GNF

Arrêtée la présente Facture à la somme de : Cinq Cent Quatre vingt Huit Mille Deux Cent Vingt Sept GNF

Fait A Conakry, le 28/04/2020

Pour la Compagnie

Payable à notre guichet en espèces

Ou par chèque ou Virement Bancaire à nos comptes :

- FBN Bank /
- COFINA /
- UBA /
- Afriland First Bank /
- BICIGUI /
- BIG /
- BCI /

Joindre à votre règlement le double de la facture en annexe.

AVIS IMPORTANT : Extrait de l'article 13 du code des assurances CIMA :

"La prise d'effet du contrat est subordonnée au paiement de la prime par le souscripteur.

Il est interdit aux entreprises d'assurance, sous peine des sanctions prévues à l'article 312, de souscrire ou de renouveler un contrat d'assurance dont la prime n'est pas payée."

Règlement No 001/CIMA/PCMA/PCE/2011 du 11 Avril 2011

